

SYNDICAT PATRONAL DES TPE NOS REVENDICATIONS

01

EMPLOI

02

FISCALITE

03

TRANSITION
ECOLOGIQUE

EXONÉRATION CHARGES PATRONALES POUR LES DEUX PREMIERS SALARIÉS

La CNTPE réclame une exonération de charges salariales et patronales immédiate pour les deux premiers salariés embauchés par une TPE. Il y a environ 2,5 millions de TPE en France et tout autant de chômeurs, qu'attendons-nous pour recréer un dynamisme économique ? Si toutes les TPE recrutait un demandeur d'emploi, nous connaîtrions le plein emploi...

EN SAVOIR PLUS :

Règlementation actuellement en vigueur : tous les employeurs doivent payer les charges sociales sur les salaires. Il existe certaines mesures accordant des allègements de charges sociales sur les salaires (Ex : Loi Fillon sur les bas salaires etc...).

Cependant, ces mesures sont souvent réduites et temporaires.

A ce jour, pour un SMIC net de 1 153,82€ bénéficiant de la réduction Fillon, l'employeur va prendre à sa charge 195€ et le salarié prendra à sa charge 344.65€.

Rajoutons qu'avec la mise en place du prélèvement à la source, le salarié ne verra que mieux la différence entre son salaire brut et son salaire réel...

Proposition de la CNTPE :

La CNTPE propose une exonération des charges sociales salariales et patronales pour les deux premiers salariés embauchés. Cela permettra une embauche plus aisée pour ces TPE et un retour plus rapide sur le marché du travail des demandeurs d'emploi.



01
EMPLOI

www.cntpe.org

SUPPRESSION DE LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ET DE CONTRIBUTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

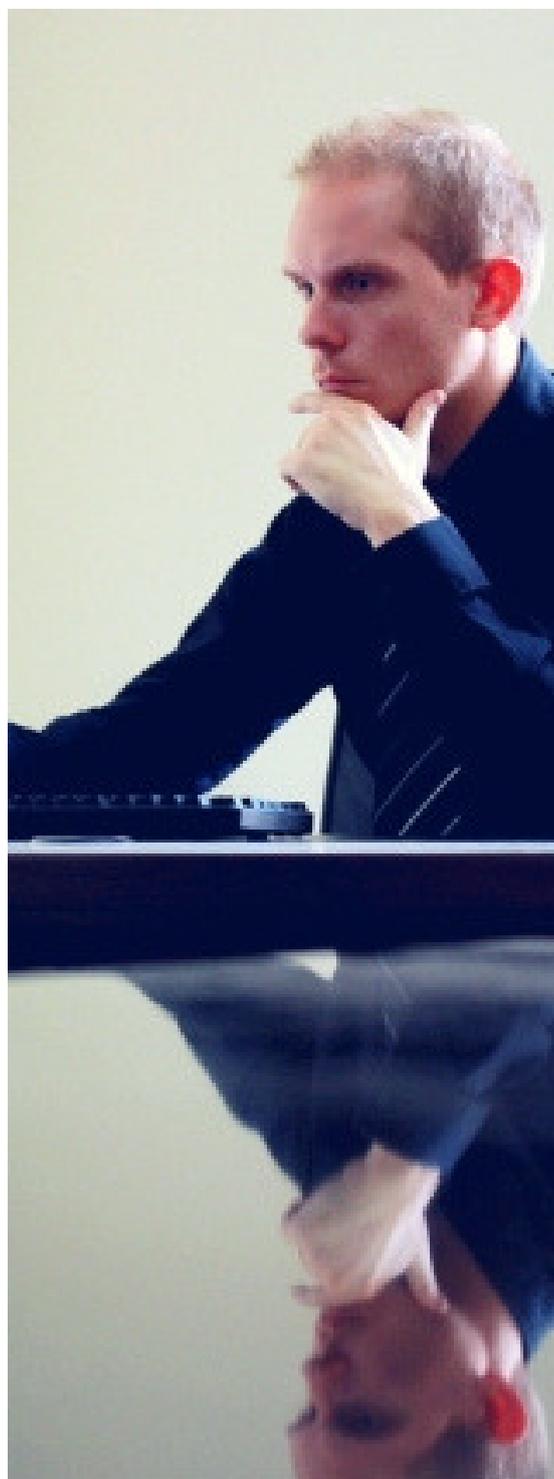
La CNTPE réclame la suppression immédiate de la Taxe d'apprentissage et de la Contribution à la formation professionnelle

EN SAVOIR PLUS :

Règlementation actuellement en vigueur : La taxe d'apprentissage représente 0.68% de la masse salariale et la contribution à la formation professionnelle 0.55% de la masse salariale pour les entreprises de moins de 10 salariés. La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a vocation de simplifier, or cette réforme va d'une part entraîner double collecte en 2019 et d'autre part le remplacement des organismes collecteurs OPCA par des OPCO. A l'horizon 2021, l'URSSAF sera chargée de collecter ces taxes.

Proposition de la CNTPE :

La suppression de ces taxes pour les TPE, soit pour les entreprises de moins de 20 salariés.



02
FISCALITÉ

www.cntpe.org

RÉCUPÉRATION TOTALE ET IMMÉDIATE TVA SUR L'ESSENCE

La CNTPE réclame l'application immédiate de la récupération TOTALE de la TVA sur l'ESSENCE. Seul le gasoil, bénéficie toujours de la récupération de TVA à hauteur de 80%, comment le gouvernement peut-il justifier une telle discrimination, alors qu'il déclare avec force, vouloir mettre en place une stratégie de transition énergétique ? Il convient de faire preuve d'un peu de cohérence.

EN SAVOIR PLUS :

Règlementation actuellement en vigueur : Les dirigeants des très petites entreprises sont plus que jamais victimes de la hausse du prix des carburants.

La loi de finance 2017 a instauré la récupération de la TVA sur le modèle du gazole avec un passage progressif à 80% de la TVA récupérée en 2021.

Proposition de la CNTPE :

La possibilité IMMEDIATE pour les entreprises (TPE) de récupérer 100% de TVA sur les achats d'essence.

L'effet négatif ressenti de la hausse de la fiscalité sur l'essence sera donc atténué. Et si l'ennemi est le gasoil, alors pourquoi ne pas favoriser l'essence ?



03
*TRANSITION
ÉCOLOGIQUE*

www.cntpe.org